

DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

CONTRACTUALISATION

- 1) Attribution de fonds de concours soutien à l'investissement à la commune de VANNES - Acquisition d'un camion pour la Direction de la voirie

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

FINANCES

- 2) Soutien aux projets de Développement Economique, Emploi, Formation, Enseignement Supérieur et Recherche, et aux manifestations sportives

COMMANDE PUBLIQUE

- 3) Diagnostic « flash » biodiversité et suivi de chantier - marché n° 2025-027 : attribution
- 4) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes - marché n° 2023-193 - lot n° 4 « gros œuvre - démolitions » : avenant n° 5
- 5) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes - marché n° 2023-193BIS - lot n° 6.1 « étanchéité » : avenant n° 2
- 6) Commune de Le Bono - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement et de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du lotissement du Lavarion et du secteur du Port - marché n° 2024-100 : avenant n° 1
- 7) Assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction d'un centre aquatique sur la commune d'ELVEN - marché n° 2019.050 - lot n° 1 « dommages ouvrage » : avenant n° 1
- 8) Commune de Baden - Extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable secteurs de Bélano, de Botconan, du Parun, du Guern et du Dréven - marché n° 2023.049 - lot n° 2 « réseaux - Le Guern/Le Dréven/Le Parun » : avenant n° 1
- 9) Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Gare de Vannes - marché n° 2020.145 : avenant n° 5

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCIER

- 10) PORTAGE FONCIER - ILE-AUX-MOINES - PARCELLES AB 1152 ET 1155

HABITAT

- 11) Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour la construction de 42 logements Quai de la Rabine - Blue Dock à VANNES

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

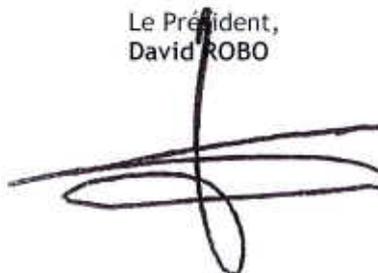
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

**DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT A LA
COMMUNE DE VANNES - ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA DIRECTION DE LA
VOIRIE**

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022.

- Commune de VANNES : Acquisition d'un camion pour la Direction de la voirie

La commune de VANNES a sollicité le soutien de ce fonds de concours par décision en date du 12 mai 2025 pour son projet d'acquisition d'un camion pour la Direction de la voirie.

La commune de VANNES sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 184 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2025.

Le projet ne bénéficie pas d'autres cofinancements.

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de VANNES, pour l'acquisition d'un camion pour la Direction de la voirie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de Vannes, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date XXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXX

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Acquisition d'un camion pour la Direction de la voirie.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Premier-Adjoint de la Ville de Vannes

David ROBO

Fabien LE GUERNEVE

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

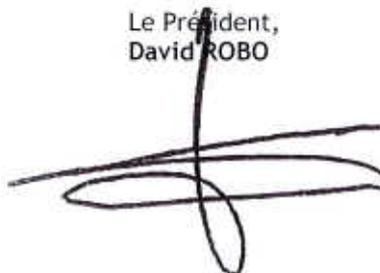
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

FINANCES

SUBVENTIONS

A. DOSSIERS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

-1-

UBS - POSTE CYBER

Au cœur de la Bretagne devenue " pôle d'excellence cyber ", l'UBS est reconnue, depuis 2013, comme un expert du domaine de la cybersécurité en matière de recherche et de formation. Les enjeux de la cybersécurité concernent tous les acteurs.

L'UBS poursuit dans ce cadre des objectifs ambitieux :

- Devenir un acteur français incontournable de la formation de cadres intermédiaires et de managers de haut niveau en cyber.
- Contribuer au développement économique du Morbihan autour de la cyber.
- Devenir un acteur privilégié au profit des entreprises comme des services de l'État et des Armées.
- Travailler avec des entreprises françaises locales, nationales et internationales dans le domaine.
- Acquérir une forte visibilité nationale, européenne et mondiale.
- Développer un réseau global de partenaires académiques et économiques.
- Participation à des événements/actions croisées ou mutualisées (FIC, European Cyber Week...).
- Pilotage de l'évènement « l'Instant Cyber » rassemblant plus de 300 personnes et entreprises (2^e édition 2024).

Axe fort : Pour le développement de la cyber-sécurité en pays vannetais, le CPER a validé en 2021 la construction d'un campus datascience&cybersécurité à Vannes, au cœur du PIBS, projet dans lequel GMVA est fortement impliqué (portage MO, acquisition du site, montage financier...).

La cyber est un domaine d'excellence sur lequel l'Université Bretagne Sud a fait, très tôt, le choix de se placer à travers la création du « Cyber Security Center » qui répond aux besoins de formation et d'entraînement des entreprises et institutions, et prépare à de nouveaux métiers. Il regroupe 4 compétences : la formation, l'entraînement, la sensibilisation et la recherche

L'UBS est en lien avec de nombreuses entreprises nationales et internationales spécialisées dans le domaine mais également avec des start-up et entreprises locales. Le Centre Cybersécurité développe de nombreuses actions à l'international et fait l'objet de nombreux contacts.

L'UBS est devenue une des très rares universités à proposer une panoplie aussi complète dans ce domaine de la cybersécurité primordial pour l'avenir.

Subvention demandée à GMVA : 36 000 €

Subvention accordée : 36 000 €

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'UBS une subvention de fonctionnement de 36 000 € au titre de l'année 2025, pour le poste d'ingénieur Cyber Sécurité.

-2-
PEPITE BRETAGNE

Pépité Bretagne est l'outil commun pour porter l'entrepreneuriat étudiant sur les 4 universités bretonnes, la conférence des directeurs des grandes écoles et les 7 technopoles.

Sa cible : les étudiants, doctorants et jeunes diplômés.

Il vise à développer l'esprit d'entreprendre de l'ensemble des étudiants avec un objectif, l'employabilité accrue des étudiants permettant une meilleure insertion professionnelle.

Les 3 missions principales du Pépité Bretagne sur le territoire GMVA sont :

- La sensibilisation et la formation à l'esprit d'entreprendre :
 - Renouvellement du dispositif « Une idée pour mon territoire »
 - La poursuite du programme Fabrik Ta Pépité avec 29 étudiants engagés sur Vannes. Parcours de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les étudiants réalisés à travers le fruit d'un partenariat entre le Pépité et la technopole. Formation action d'une durée de 3 mois.
 - Accompagnement des établissements dans la mise en place d'action de sensibilisation sous différents formats (Hackaton, intervention en amphithéâtre...) 9 actions de sensibilisation ont été conduites auprès de 417 étudiants sensibilisés,
- L'accompagnement des étudiants-entrepreneurs : la délivrance du Statut National Etudiant Entrepreneur auprès de 16 étudiants en 2023-2024.
- Fédérer les acteurs du territoire autour de l'entrepreneuriat étudiant

Budget estimé : 79 800 €

Subvention demandée à GMVA : 3 000 €

Subvention accordée : 3000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 3,76 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'association PEPITE une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2025.

-3-
UCO

L'Université Catholique de l'Ouest renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

L'UCO a pour mission le soutien et d'accompagnement des étudiants dans l'apprentissage et l'acquisition de leurs savoirs mais également le développement de leur personnalité dans la construction de leur projet de vie afin de faciliter leur insertion dans le monde professionnel.

A l'occasion de ses 150 ans en 2025, l'UCO ambitionne de renforcer deux leviers clés qui fondent son identité, au service de deux objectifs stratégiques. 1- Faire preuve d'excellence dans sa politique de recherche et de formation, en promouvant la croissance de l'activité de recherche, en soutenant la préparation à l'habilitation à diriger des recherches

- Ouverture d'une licence de Psychologie à la rentrée 2025
 - 50 places ouvertes pour la 1ère année
 - Recrutement d'un enseignant chercheur en tant que Maître de conférences
 - 3 colloques sont programmés sur l'année universitaire (dont 1 percevant une subvention Innov campus de 800 € par GMVA)
- Ouverture d'un diplôme universitaire métiers et langue bretonne en formation initiale

2- Développer sa stratégie internationale

- Renforcement de la mobilité étudiante in et out
- Accueil de professeurs internationaux, mise en relation des enseignants-chercheurs pour les projets de recherche

- Accueil et encadrement d'étudiants provenant de Suède, d'Espagne, du Québec et de l'Allemagne

Projet complémentaire : mise en place d'un service de restauration

Budget estimé : 4 761 228 €

Subvention demandée à GMVA : 90 000 €

Subvention accordée : 30 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 0.63 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'UCO une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2025.

-4-

BIOTECH SANTE BRETAGNE

Biotech Santé Bretagne (BSB), centre d'innovation technologique (CIT), a pour objectif de :

- Promouvoir et fédérer les initiatives au service de l'innovation en région Bretagne
- Structurer et animer les filières Biotechnologies et Santé

Les experts thématiques de BSB accompagnent les porteurs de projets incluant chercheurs, cliniciens, entrepreneurs et les entreprises par des actions de conseils, veille, mises en relation de partenaires, ingénierie de projets, études de faisabilité produit et stratégie développement, identification de financements, accompagnement à l'Europe et à l'International.

Actions de Biotech santé Bretagne sur le territoire GMVA :

- Les missions de Biotech Santé Bretagne se déclinent sur l'ensemble du territoire breton. Elles concernent l'agglomération GMVA au travers des entreprises bénéficiaires de la veille, des conseils et des actions d'animation.
- En termes de projets structurants de territoire, BSB continue d'accompagner le GHBA et l'UBS sur la structuration d'un site d'expérimentation qui bénéficiera en premier lieu aux entreprises qui développent des solutions innovantes en santé sur l'agglomération.
- En termes d'animation, BSB organisera un **InnovTour** en fin d'année, le 2 octobre 2025. Cet événement, concerté avec VIPE, permettra des partages d'expériences autour de projets innovants et la possibilité d'en faire émerger de nouveaux.

Intérêt pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération de poursuivre son soutien auprès de BSB afin :

- D'intégrer les compétences sur le territoire au niveau régional et participation aux réunions et AG
- D'accompagner et valoriser des actions sur le territoire, et notamment en lien avec le GHBA sur le projet GUIDER
- D'engager des actions en terme de e-santé et de protection des données en lien avec le futur Campus DataScience & CyberSécurité dont l'ouverture est programmée en 2026
- De contribuer au développement économique du territoire

Budget estimé : 2 042 538 €

Subvention demandée à GMVA : 5 000 €

Subvention accordée : 5 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 0.24 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à BIOTECH SANTE BRETAGNE une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2025.

-5-

Fondation UBS - INNOV CAMPUS

Organisation pour la 2^e année, d'un évènement en direction des d'entreprises visant à renforcer l'interconnaissance par une présentation de l'offre de l'UBS dans sa globalité :

- Une connaissance à 360° de l'UBS
- Jouer collectif à l'UBS et avec les entreprises
- GMVA, partenaire des entreprises et de l'UBS
- Objectif par le monde universitaire de recueillir les besoins des entreprises

Le thème retenu pour l'édition 2025 abordera les enjeux de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, en ciblant les entreprises du Morbihan.

A noter :

- Le même type d'évènement sera organisé avec le soutien de Lorient Agglomération sur la thématique du Maritime. La CCI invitera toutes les entreprises du Morbihan aux deux évènements (à Vannes pour l'IA et la cyber et à Lorient pour le Maritime).
- L'évènement en 2024 sur le thème de la data a rassemblé 37 personnes dont 16 entreprises.

Budget estimé : 5 000 €

Subvention demandée : 1000 €

Subvention accordée : 500 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 10 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à la fondation UBS une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2025, dans le cadre de l'Appel à Projet Innov Campus.

-6-

LES DOCTORIALES - INNOV CAMPUS

Les Doctoriales sont un séminaire de formation et de rencontres autour de l'innovation rassemblant durant quatre jours une centaine de doctorants et doctorantes et des acteurs socio-économiques du territoire.

Les Doctoriales ont pour but de rassembler des doctorant(e)s et des intervenant(e)s de différents horizons pour encourager l'échange entre la recherche académique et le monde socio-économique.

La thématique de l'édition 2025 : « Docteur(e)s, un atout pour agir face aux changements climatiques et sociétaux » avec un focus souhaité autour des sciences avec et pour la société.

Date et lieu : Après deux éditions précédentes organisées par l'UBO et l'Université de Rennes, elles auront lieu sur la Presqu'île de Rhuys du 19 au 23 mai 2025.

La journée du 22 mai sera consacrée au regard croisés doctorants/entreprises (ou acteurs socio-économiques) autour des problématiques ciblées par les entreprises du territoire.

Cette 3^{ème} édition des Doctoriales, organisée dans le cadre du Collège doctoral de Bretagne, est portée cette année par l'Université Bretagne Sud.

Publics visés : Les doctorants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en Bretagne (100 doctorant(e)s)

Budget estimé : 55 000 €

Subvention demandée à GMVA : 5 000 €

Subvention accordée : 2500 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 4,54 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'UBS, pour l'organisation des Doctoriales, une subvention de fonctionnement de 2500 € au titre de l'année 2025, dans le cadre de l'Appel à Projet Innov Campus.

B. DOSSIERS ECONOMIE

-7- ADIE

L'Adie défend l'idée que chacun, même sans diplôme, même sans capital, peut devenir entrepreneur.e s'il a accès au crédit et à un accompagnement personnalisé. L'Adie favorise également le retour à l'emploi salarié.e en proposant des solutions de mobilité qui permettent de financer par exemple un permis de conduire, une formation courte, la réparation d'un véhicule.

Encourager la création d'activité promeut une insertion économique ancrée dans les territoires et porteuse de sens pour des hommes et des femmes en situation de fragilité sociale. Il s'agira de soutenir d'une part, la création d'entreprise et appuyer le développement des entrepreneur.e.s et d'autre part, favoriser l'emploi sur le territoire en offrant une solution en matière de mobilité.

L'action de l'Adie consiste à déployer des outils financiers et des services d'accompagnement, permettant de répondre aux problématiques financières et aux manques d'informations qui sont des facteurs limitant l'initiative économique.

Les missions de l'Adie :

- Sensibiliser, conseiller, orienter le public : organisation de 4 à 6 animations en lien avec des acteurs du territoire et mise en œuvre d'actions au plus près des habitants et des entrepreneurs (déambulations marchés, échanges avec les commerçants...)
- Renforcer nos liens avec les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, notamment les acteurs en lien avec le public « jeunes » (moins de 30 ans). Pour ceux qui ont du mal à s'insérer professionnellement à travers la voie classique du salariat, la création d'entreprise peut constituer une solution pour créer son propre emploi. Le manque de financement et la complexité de la création d'entreprise constituent les principaux freins, que l'Adie peut lever à travers le microcrédit accompagné.
 - Accompagner de façon simple et accessible pour sécuriser la création ou booster le développement des entreprises :
 - ▪ des services individuels d'accompagnement (réaliser un prévisionnel, gestion, stratégie commerciale...),
 - Des ateliers pour développer son chiffre d'affaires ou travailler sa communication digitale, accès à des webinaires,
 - Des services en ligne (espace en ligne « Je Construis mon Projet »),
 - Déploiement de la formation "J'entreprends avec l'Adie"

Budget estimé pour l'antenne de Vannes: 198 574 €

Subvention demandée à GMVA : 10 000 €

Subvention accordée : 8 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 4,0 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'ADIE une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2025.

-8-
POLE E2S - PAYS DE VANNES

L'association E2S Pays de Vannes travaille à développer l'emploi et l'entrepreneuriat ESS, favoriser le rapprochement entre structures et promouvoir l'ESS. Le pôle s'est imposé progressivement comme un lieu ressource local et un réseau pour favoriser la coopération, la mutualisation et les innovations. Le réseau compte une cinquantaine d'adhérents.

Son objectif est de soutenir l'innovation, la création, le développement, les transitions et l'expérimentation d'activités économiques utiles au territoire, créatrices d'emplois durables et non délocalisables.

Pour chacune de ses missions, le pôle E2S élabore des projets avec ses adhérents et partenaires en réponse à leur environnement et aux besoins du territoire.

GMVA soutient le pôle E2S depuis 2018 dans le cadre d'une convention pour contribuer au développement de l'ESS.

Publics ciblés : les structures de l'ESS, les porteurs de projets de l'ESS, grand public / habitants GMVA, collégiens, lycéens, étudiants et leurs professeurs, élus et techniciens des collectivités territoriales.

Budget estimé : 82 847 €

Subvention demandée à GMVA sur la thématique DEEFI : 10 000 €

<u>Convention socle</u>	<u>Dispositif « traits d'unions »</u>
5 000 €	5 000 €

Convention socle :

1. Accompagnement des porteurs de projets - 2 500 €
2. Accompagnement des structures ESS - 2 500 €

Subvention accordée : 7 500€ (5000€ convention socle + 2 500€ dispositif « traits d'unions »)

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 9,05 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer au POLE E2S une subvention annuelle de fonctionnement de 5000 € au titre de l'année 2025 et de l'année 2026, avec élaboration d'une convention socle. Et d'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 2 500€ pour la mise en œuvre du dispositif « Traits d'unions ».

-10-
RESEAU ENTREPRENDRE

Réseau Entreprendre Bretagne, est une association de chefs d'entreprises de Bretagne dont la vocation est d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise à fort potentiel de développement. L'association intervient spécifiquement sur cette cible qui nécessite un fort accompagnement, et crée un nombre important d'emplois.

Réseau Entreprendre Bretagne dans le Morbihan accompagne chaque mois un nouvel entrepreneur pour un profil TPE/PME de plus de 10 ETP.

- 14 lauréats en 2024 sur le territoire de GMVA.

Contexte de la demande de subvention :

Soutien au fonctionnement et au développement de l'activité de Réseau Entreprendre Bretagne sur l'agglomération de Vannes, pour les créateurs, repreneurs et développeurs de PME à potentiel de création d'emplois.

Les axes d'action:

Réseau Entreprendre Bretagne organise régulièrement des conviviales, visites d'entreprises sur le territoire (mise en place d'accompagnement des lauréats, valorisation des entreprises, retombées presse, présence du réseau sur tous les réseaux sociaux très suivis). Développement d'un nouveau programme IMPACT+, qui a pour objectif d'accompagner les entreprises ayant la volonté de créer une entreprise en prenant compte les paramètres RSE

Les Publics visés : Créateurs, repreneurs et développeurs de PME à potentiel de création d'emplois (7 à 10 emplois) à 3-5 ans.

Budget estimé à l'échelle de la Bretagne : 792 955 €

Subvention demandée à GMVA : 1 000 €

- Soit une participation potentielle d'environ 0.13 % sur le fonctionnement de l'association

Subvention accordée : 1 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 0.13 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'association RESEAU ENTREPRENDRE une subvention de fonctionnement de 1 000 €, au titre de l'année 2025.

-11-

FOIRE DE LANVAUX

Créée en 1994, l'association de la Foire de Lanvaux du Canton de GRAND-CHAMP composée de 22 membres issus de la coopération agricole principalement, a pris l'initiative de créer une manifestation Cantonale ayant pour objectif de mettre en place une foire exposition. Cette foire exposition se déroule tous les 2 ans et regroupe entre 150 et 200 exposants professionnels du monde agricole, artisanale, ainsi que des entreprises de services.

En 2017, après 10 ans d'absence d'un comice agricole sur les cantons voisins (Elven, Vannes Est, Vannes Ouest, Presqu'île de Rhuys). Un nouveau comice agricole a été mis en place au sein de la foire de Lanvaux (qui se déroule une année sur deux).

L'équipe associative de la Foire de Lanvaux souhaite mettre en place la 14^{ème} édition de la Foire de Lanvaux et sollicite GMVA dans le cadre d'une demande de subvention pour financer les investissements nécessaires à la mise en place de cet événement.

Cadre d'accueil renouvelé pour convivialité et rencontres entre les différents professionnels (machinisme agricole, habitat, banques, assurances, produits locaux, prestataires de services...) et les visiteurs. Organisation de concours.

Date : 7, 8 et 9 juin 2025 -> 3 jours

Lieu : Site de la Lande de Pratelmat à GRAND-CHAMP

L'équipe associative de la Foire de Lanvaux souhaite mettre en place le prochain Comice Agricole et sollicite GMVA dans le cadre d'une demande de subvention.

Budget estimé : 17 079,49 €

Subvention demandée à GMVA : 4 000 €

Subvention accordée : 2 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 11,71 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à la FOIRE DE LANVAUX une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2025.

-12-
SOLIDARITE PAYSANS

L'objectif principal de l'association est de permettre le maintien dans leur métier de ces acteurs ruraux, d'augmenter leur capacité d'adaptation et de renforcer leur intégration sociale. A la demande d'acteurs ruraux en difficulté ou de leurs familles, Solidarité Paysans de Bretagne intervient pour les informer, les appuyer sur le plan humain et les accompagner dans leurs démarches, notamment de nature économique, financière, comptable, sociale, juridique et fiscale

Les axes d'action :

Les actions qui sont mises en œuvre sont de deux types :

- - L'accompagnement individuel qui est le cœur de métier de Solidarité Paysans. Les étapes de cette action sont :
 - Encourager le premier pas de l'intéressé
 - Accueillir sans exclusive
 - Permettre l'accès au droit
 - Traiter l'endettement de l'exploitation
 - Soutenir un esprit de confiance pour créer du lien.
- Après un diagnostic partagé l'accompagnement qui se met en place se décline selon deux axes :
 - Le maintien de l'activité (différentes procédures peuvent envisagées selon l'origine et la nature des difficultés : conciliation amiable, règlement amiable judiciaire, redressement judiciaire)
 - La cessation d'activité, la mission de l'association est d'organiser la cessation d'activité dans les meilleures conditions pour la famille de l'agriculteur que la liquidation soit amiable ou judiciaire.

Les Publics visés :

Les bénéficiaires sont les acteurs ruraux. Toutes les personnes qui sollicitent l'association sont accueillies (quel que soit l'âge, la situation personnelle et sociale), elles peuvent être orientées vers d'autres structures si leur demande ne correspond pas au cadre de mission de Solidarité Paysans. Elus du territoire à l'occasion de temps d'information qui pourront être organisés.

En 2024, 10 structures ont été accompagnées sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

Ces accompagnements représentent **15 emplois agricoles** (dont 10 salariés).

La subvention a permis d'assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des accompagnements et des actions collectives qui ont toutefois été impactées par la crise sanitaire.

Budget estimé à l'échelle de l'association : 714 840 €

Subvention demandée à GMVA : 5 000 €

- Soit une participation potentielle d'environ 0.70 % sur le fonctionnement de l'association

Subvention accordée : 1 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 0.14% du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'association SOLIDARITE PAYSANS une subvention de fonctionnement de 1 000 €, au titre de l'année 2025.

-14-

COMITE REGIONAL DE CONCHYLICULTURE

Le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) de Bretagne Sud a pour mission de structurer, de défendre la filière et d'accompagner les entreprises dans leur activité aquaculture. Ainsi que les professionnels qui se livrent aux activités de production, de distribution et de transformation des produits de la conchyliculture. Le CRC Bretagne Sud couvre le territoire conchylicole allant de Camaret (Sud Finistère) au Croisic (Nord Loire-Atlantique).

Depuis plusieurs mois, la filière conchylicole vit une crise économique inédite par sa durée et son ampleur avec une baisse majeure des volumes vendus, mais aussi des prix de vente.

La crise sanitaire NOROV, apparue au moment des fêtes de fin d'année 2023, a durement impactée les professionnels et entreprises ostréicoles.

Afin de reconquérir la clientèle locale qui s'est désintéressée des coquillages, suite aux différentes crises successives, le CRC Bretagne Sud se lance dans une vaste campagne de communication et souhaite l'étendre sur l'ensemble de son territoire, de Camaret sur Mer (29) au Croisic (44).

Objectif : faire la promotion en faveur de la relance de consommation des coquillages

La campagne 2025 concerne les réseaux sociaux par la création de messages, publications sponsorisées, appui de compétences spécifiques,
Le CRC sollicite GMVA à hauteur de 5 000 € sans préciser le coût prévisionnel global.

Par ailleurs, comme en 2024, il sollicite un appui :

- Pour l'accompagnement financier de leur campagne de communication
- Pour la mise à disposition gratuite des espaces d'affichage sur les bus et dans les abris bus

Budget estimé pour ce projet : 94 629 €

Subvention demandée à GMVA : 5 000 €

- Soit une participation potentielle d'environ 5,28 % sur le fonctionnement de l'association

Subvention accordée : 3 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 3.17 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer au COMITE REGIONAL DE CONCHYLICULTURE une subvention de fonctionnement de 3 000 €, au titre de l'année 2025.

C. DOSSIERS EMPLOI

-15-

ASSOCIATION NEO MOBILITE - FONCTIONNEMENT

L'association Néo Mobilité, membre du Groupe Néo 56, est une association créée en 2014, qui propose des locations de véhicules à un tarif social sur l'ensemble du territoire (Pays de Vannes et d'Auray). Ses différents dispositifs permettent de lever les freins à l'emploi à travers un accès à la mobilité.

Néo mobilité propose deux services :

- Location solidaire de voitures vers l'emploi ou la formation (depuis 2015)
- Auto-école solidaire itinérante à destination des demandeurs d'emploi (depuis 2016).

Objectifs :

- Permettre à des personnes de travailler et/ou se former sur le territoire de GMVA sans que la mobilité ne soit un frein à leur retour dans le monde du travail,

- Répondre à la demande des entreprises du territoire en proposant à leurs collaborateurs des solutions de mobilité qui favorisent un retour à l'emploi dans un contexte où le marché de l'emploi est tendu et les candidats difficiles à trouver,
- Permettre aux personnes qui manquent de confiance en elles d'obtenir le permis de conduire grâce à une pédagogie adaptée.

Le soutien financier de GMVA permet la mise à disposition de véhicules sur le territoire ainsi que la prise en charge d'une partie des coûts de personnel et l'entretien des véhicules. Elle couvre également une partie des charges de fonctionnement de l'auto-école solidaire.

Depuis 2021, l'association propose également à la location 2 voiture AMI (sans permis), ce service est de plus en plus sollicité par les demandeurs d'emploi. L'association dispose d'une flotte de 18 véhicules.

En 2024, 2 543 jours de location dont 1345 jours pour GMVA (contre 2 142 jours en 2023) et 76 bénéficiaires dont 27 sur GMVA (contre respectivement 58 dont 25 pour GMVA en 2023) + 20 bénéficiaire de l'auto-école solidaire (12 en 2023).

Publics cibles : Demandeurs d'emploi de GMVA ayant besoin d'un véhicule pour se rendre à son travail et/ou en formation

Budget estimé : 197 081€

Subvention demandée à GMVA : 8 000 €

Subvention accordée : 4 000 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 2,10% du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'association NEO MOBILITE une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année 2025 et de l'année 2026, avec élaboration d'une convention socle.

-16-

ASSOCIATION NEO MOBILITE - PROJET EN ROUTE SIMONE

Néo Mobilité vise depuis plusieurs années à lever les freins à l'emploi en proposant de la location de voiture à des tarifs réduits et en portant une activité d'auto-école sociale itinérante avec le dispositif itinéraire B.

L'action vise à mettre en place une flotte de 10 vélos à assistance électrique sur la Presqu'île de Rhuy à destination des saisonniers sur la période de juin à octobre. GMVA mettrait un local à disposition au sein de l'Info services de Rhuy pour la location et la restitution des vélos. Location proposée à un tarif de 7€/semaine ou 25€/mois avec une caution de 150 €.

Questionnaire diffusé pendant le forum de l'emploi saisonnier : 22 retours positifs sur cette proposition de service.

Mobilisation d'un salarié sur cette action et mise en place d'une permanence tous les lundis matin sur cette période.

Les objectifs :

- Lever les freins à la mobilité sur un territoire peu desservi, notamment sur des horaires atypiques.
- Répondre aux besoins des employeurs qui rencontrent chaque année des difficultés de recrutement,
- Proposer une mobilité douce sur un territoire à forte fréquentation saisonnière.

Publics visés : Saisonniers de la Presqu'île de Rhuy (via transmission d'un contrat de travail).

Dates : de juin à octobre 2024

Budget estimé : 4 000 €

Subvention demandée à GMVA : 2 500 €

Subvention accordée : 2 500 €

- Soit une participation de GMVA à hauteur de 62,5 % du budget global du projet.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 mai 2025, il est proposé d'attribuer à l'association NEO MOBILITE une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de l'année 2025, pour le projet « En route Simone ».

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS

DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS

-17-

La Vannetaise

La Vannetaise organise du 10 au 12 octobre 2025, la 19ème édition de la Vannetaise. 10 000 femmes sont attendues sur l'ensemble du week-end au Port de Vannes. L'objectif est de sensibiliser au dépistage et à la prévention des cancers par une bonne hygiène de vie et par la pratique régulière du sport. Les bénéfices sont reversés à des établissements de recherche et d'accompagnement aux personnes touchées par le cancer. Le budget prévisionnel de l'épreuve est évalué à 274 800 €

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail Sport et loisirs du 17 mai dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Vannetaise au titre de l'année 2025.

-18-

Courir Marcher pour Donner

L'association « Courir, Marcher pour Donner » organise, les 18 et 19 octobre 2025, la 13ème édition des « Marceles à PLESCOP ». L'objectif de l'association est de sensibiliser à la prévention des cancers masculins en général, d'organiser un événement sportif afin de récolter des dons.

Les organisateurs espèrent attirer plus de 2 000 participants. Cette épreuve sans chronométrage, ni classement, se déroulera sur PLESCOP et VANNES. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 103 182 €.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail Sport et loisirs du 17 mai dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Vannetaise au titre de l'année 2025.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer les subventions tels qu'énoncées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

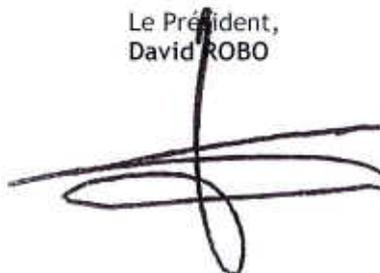
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

DIAGNOSTICS « FLASH » BIODIVERSITE ET SUIVI DE CHANTIER

MARCHE N° 2025-027

ATTRIBUTION

Une consultation des entreprises a été lancée le 13 mars dernier, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de diagnostics « flash » avant travaux et suivis de chantier.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois ans dont le seuil maximum de commandes est fixé à 150 000 € HT.

A l'issue de la consultation, 8 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Seuls 7 ont été analysés ; un pli contenant un courrier d'une société nous informant qu'elle n'était pas en mesure de nous remettre une offre dans le délai imparti.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, l'association BRETAGNE VIVANTE - SEPNB présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer ce marché à l'association BRETAGNE VIVANTE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

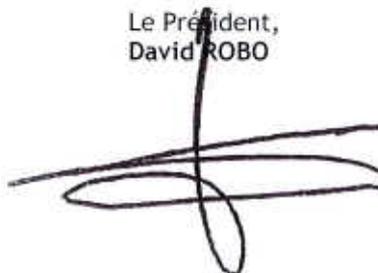
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI
EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES**

MARCHE N° 2023-193

**LOT N° 4
« GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS »**

AVENANT N° 5

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

Réalisation de réservations supplémentaires pour les lots 16 et 17 (non prévues initialement)	34 177,45 € HT
Réalisation d'un relevé béton sur édicule bât. F pour conformité DTU étanchéité (non prévues initialement)	12 822,07 € HT
Réalisation d'un sciage pour passage réseau sous dalle dû à l'état des réseaux qui ne peuvent être conservés (aléas de chantier)	2 497,33 € HT
Démolition d'un mur maçonné non porteur initialement repéré en cloison sur les plans de démolition	1 437,58 € HT
Démolition d'un mur maçonné de façade non prévu au marché bât F, comblement des anciens bas de pente (zone verrière, reprise des pignons des futures verrières suite à la dépose de charpente)	12 818,80 € HT
Carottage complémentaire dans dalle toiture pour descentes EP non prévus sur plans marché	1 866,67 € HT

Il résulte un avenant d'un montant 65 619,90 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	1 067 413,00 € HT
Avenant n° 1	26 694,35 € HT
Avenant n° 2	-37 770,74 € HT
Avenant n° 3	25 961,66 € HT
Avenant n° 4	95,53 € HT
Avenant n° 5	65 619,90 € HT
Montant du marché	1 148 013,70 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC04-AU

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec la société SATEM ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

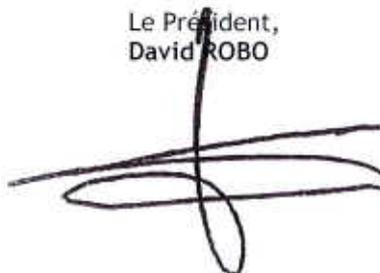
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI
EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES**

MARCHE N° 2023-193BIS

**LOT N° 6.1
« ETANCHEITE »**

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

reprise de l'étanchéité enterrée du bâtiment A(non prévue au marché)	9 946,02 € HT
prestation de fourniture de potelets supports de GC fixés en dalle, en remplacement de la même prestation au lot serrurerie	4 100,80 € HT
Suppression des prestations d'étanchéité édicule ascenseur du bât C passé au lot charpente	- 2 106,62 € HT

Il en résulte un avenant d'un montant de 11 940,20 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	414 677,05 € HT
Avenant n° 1	13 410,00 € HT
Avenant n° 2	11 940,20 € HT
Montant du marché	440 027,25 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société ETANDEX ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

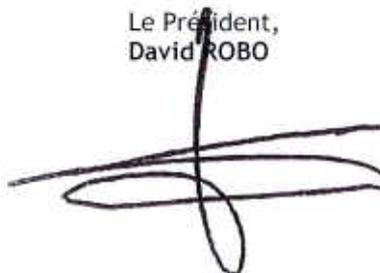
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE DE LE BONO

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT ET DE LA
REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT
DU LAVARION ET DU SECTEUR DU PORT**

MARCHE N° 2024-100

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 8-2 du CCAP.

L'estimation initiale des travaux était de 590 000 € HT.

Le montant retenu pour le lancement des travaux est fixé à 707 701,50 € HT (coût que le maître d'œuvre d'engage à respecter en application de l'article 11.1 du CCAP.

Ce coût de travaux intègre les travaux et les prestations complémentaires rendues nécessaires par l'évolution du programme initial pour les raisons suivantes :

- linéaire AEP et EU plus important au Lavarion
- nombre de branchements à reprendre plus important sur le secteur du Port
- renouvellement de deux tronçons quai Surcouf en remplacement du gainage
- dépose de l'abri d'un ancien poste de refoulement au Lavarion
- ajout de travaux sur le refoulement au niveau de la rue Edouard Herriot
- contraintes techniques impasse de Kerderf et quai Surcouf
- renouvellement des tés de curage en amiante quai Surcouf.

Il est proposé de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre en retenant un taux de 3.15 %.

Le montant de maîtrise d'œuvre initial de 19 723,70 € HT est ainsi porté à 22 292,60 € HT ; montant auquel il convient de rajouter le coût d'une réunion publique de 500 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société OCEAM INGENIERIE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

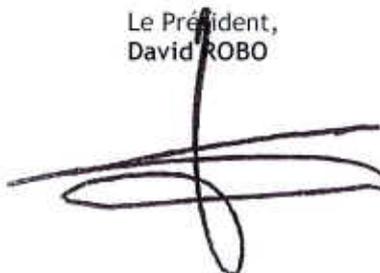
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



-07-

SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

**ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE
DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNE D'ELVEN**

MARCHE N° 2019.050

**LOT N° 1
DOMMAGES OUVRAGE**

AVENANT N° 1

La prime fixée au marché a été calculée sur la base d'un montant prévisionnel de l'opération, soit sur un montant de 7 970 407 € TTC.

Cette décision a pour objet de prendre en compte le montant définitif de l'opération soit 8 040 692,82 € TTC

Il en résulte un avenant d'un montant de 597,20 € TTC.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société VERSPIEREN ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

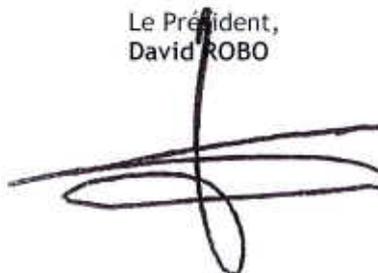
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



-08-

SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE DE BADEN

**EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
SECTEURS DE BELANO, DE BOTCONAN, DU PARUN, DU GUERN ET DU DREVEN**

MARCHE N° 2023.049

**LOT N° 2
RESEAUX - LE GUERN/LE DREVEN/LE PARUN**

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires à la suite d'adaptations et/ou de modifications du programme :

1. Renouvellement du réseau d'eaux usées sur le secteur du Belano à Baden (1 réparation sur le réseau + renouvellement de 2 regards en PP et 5 boîtes de branchements)
Montant total des prestations : 22 537,15 € H.T.
Un nouveau poste A080 est ajouté à la DPGF jointe au présent avenant
2. Renouvellement du réseau d'eaux usées sur le secteur de Kernic à Baden (4 réparations sur réseau EU, une réhabilitation de regard, renouvellement de 4 regards en PP, renouvellement de 13 tampons sur regards)
Montant total des prestations : 37 498,90 € H.T.
Un nouveau poste A090 est ajouté à la DPGF jointe au présent avenant
3. Renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur du Guern à Baden (renouvellement de 11 branchements AEP qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement complet lors des travaux de 2003)
Montant total des prestations : 15 091,02 € H.T.
Un nouveau poste A100 est ajouté à la DPGF jointe au présent avenant.

Il en résulte un avenant d'un montant de 75 127,07 € HT.

Les prix forfaitaires font l'objet de la décomposition jointe en annexe.

Nouveau montant des travaux :

Offre de base	894 689,00 € HT
Avenant n° 1	75 127,07 € HT
Montant des travaux	969 816,07 € HT

Un délai supplémentaire de quatre (4) semaines est accordé pour tous les travaux supplémentaires. De ce fait, le délai d'exécution des travaux est porté de trente (30) à trente-quatre (34) semaines.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec le groupement DEHE TP / STURNO ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

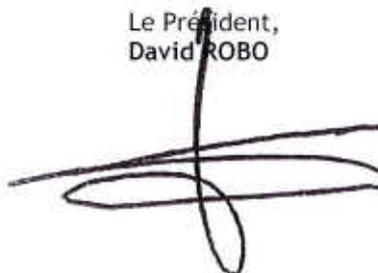
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL -GARE DE VANNES**

MARCHE N° 2020.145

AVENANT N° 5

Cette décision a pour objet de rajouter une mission complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre.

Cette mission complémentaire est liée à des modifications d'emprises foncières qui ont un impact sur les études du maîtrise d'œuvre.

Il en résulte un avenant d'un montant de 6 100 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise s'élève à 702 053 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec le groupement EGIS VILLE ET TRANSPORTS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS / MH LIGHTING ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

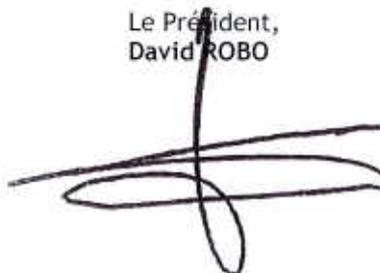
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

AFFAIRES FONCIERES

**PORTAGE FONCIER - ILE-AUX-MOINES
AB 1152 et AB 1155**

Par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Vannes agglo a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau. Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité leur permettant de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement permettant la création de 13 nouveaux lots de logements abordables pour de l'habitat permanent, la commune de l'ILE-AUX-MOINES sollicite le portage foncier de GMVA pour l'acquisition de parcelles, situées au lieu-dit Bocenno à l'ILE-AUX-MOINES, cadastrées en section AB n°1152 et 1155 (anciennement AB 1142p et 1143p), pour une surface totale de 1 585 m², classées en zones 1AUa et Uaa au document d'urbanisme et qui appartiennent à Mme DALIDO.

L'acquisition interviendrait au prix net vendeur de trois cent huit mille neuf cent soixante-quinze euros (308 975 euros), conformément à l'avis de France Domaine.

GMVA transférera à titre onéreux à la commune de l'ILE-AUX-MOINES, la propriété susvisée, selon la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 fixant les critères de portage et conditions de rachat.

Aussi, il vous est proposé :

- *de décider de l'acquisition de la propriété située au lieu-dit Bocenno sur la commune de l'ILE-AUX-MOINES (56780), constituée par les parcelles cadastrées en section AB n° 1152 et 1155 pour 1 585 m², classées en zones 1AUa et Uaa au document d'urbanisme et appartenant à Mme DALIDO ;*
- *de décider que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 308 975 euros, conforme à l'avis de France Domaine ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre GMVA et la commune de l'ILE-AUX-MOINES pour une durée de 5 ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou nécessaire à la conservation du bien ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 17/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:22628424

Réf OSE : 2025-56087-15038-

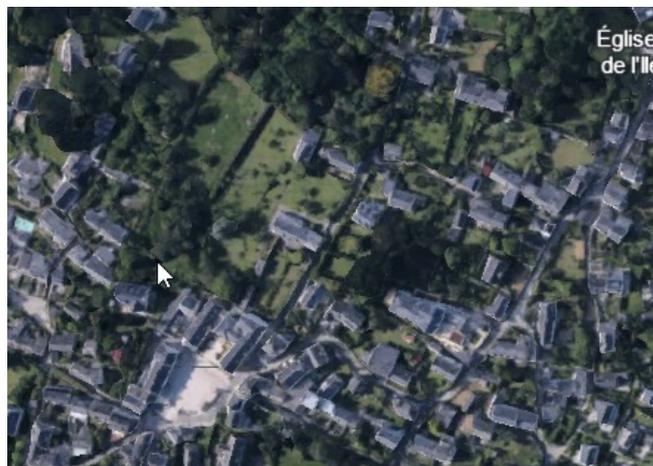
Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Président de CA GOLFE DU
MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Parcelles non bâties à aménager : AB 1142p et 1143p

Adresse du bien :

Bocenno 56 780 Ile Aux Moines

Valeur :

330 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : François GUYOT, Gestionnaire des interventions foncières

Téléphone : 02 22 07 42 83

e-mail : f.guyot@gmvagglo.bzh

2 - DATES

de consultation :	31/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	17/04/2025
du dossier complet :	17/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Acquisition dans le cadre d'un portage foncier

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération souhaite acquérir, dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la Commune de l'île-aux-Moines, les parcelles AB 1142p et AB 1143p d'une

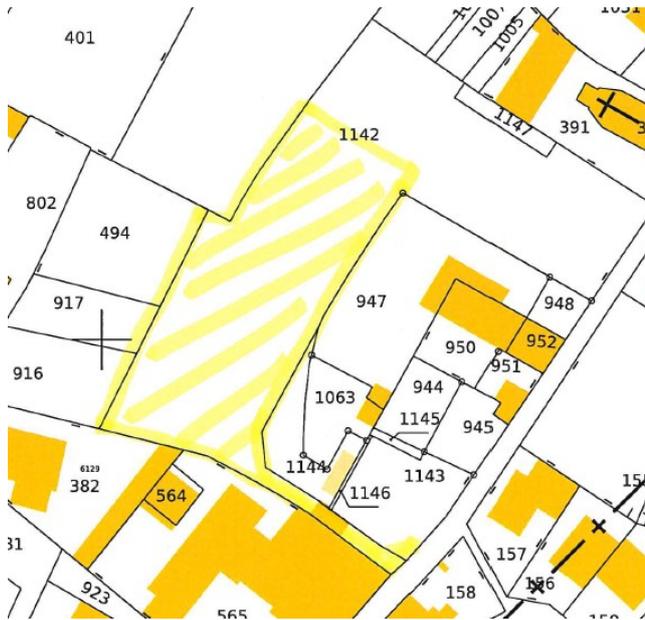
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Ile-aux Moines	CD 1142 p et CD 1143p	La rue de la Mairie	1700m ²	sol
TOTAL				

Précisions : AB 1142p et AB 1143p d'environ 1700 m² au total (ex AB 496, 497, 1006, 1008, 1010, 1012 et 1064)



4.4. Descriptif

Ensemble parcellaire non bâti enherbé d'une superficie totale de 1700m² (actuellement enclavé) accessible par un chemin d'accès étroit donnant sur la rue de la Mairie. En l'état actuel, ce chemin d'accès est encombré d'un garage qui fera l'objet d'une démolition en accord avec les propriétaires riverains.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mme et M. DALIDO (Madame est née BEUZART)

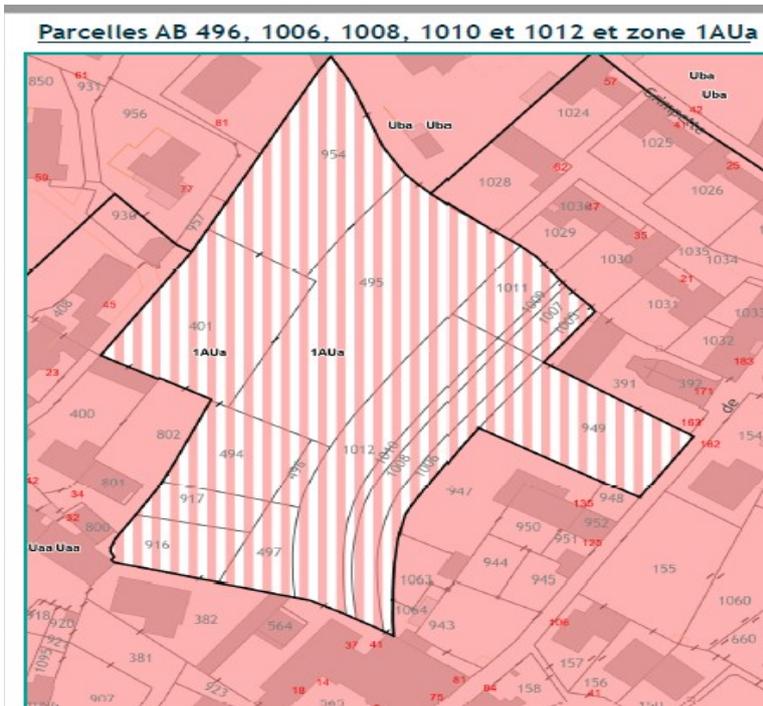
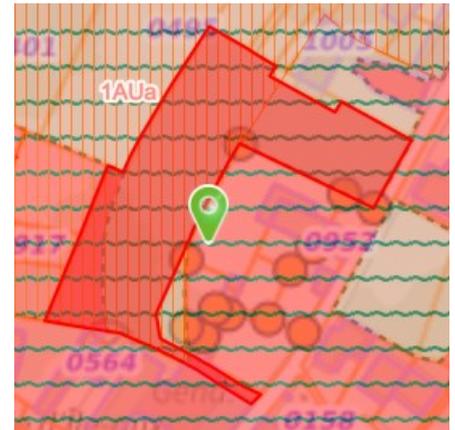
5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 : Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ILE-AUX-MOINES, dont la dernière procédure a été approuvée le **02/02/2023**.



Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones AU comportent différents secteurs : les secteurs 1 AU affectés à de l'habitat, aux activités compatibles avec l'habitat et aux équipements d'intérêt public ou collectif. Ils comprennent le sous-secteur « 1 AUa » correspondant à la zone à urbaniser située au Nord de la mairie et accessible par la rue de la Mairie, les sous-secteurs « 1 AUb » correspondant aux secteurs à urbaniser situés sur le secteur du Vieux Moulin et de la Chapelle.

Les voies publiques et réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de la zone 1 AU (ou de chacun des secteurs) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit être menée en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U. Les informations écrites ou graphiques contenues dans les orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes avec lesquels les futures opérations devront être compatibles. Les dispositions du règlement viennent compléter ces principes et sont opposables à toute autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles de terrains en zone AUa sur le secteur proche au titre de la période allant du 01/01/2022 au 01/02/2025 :

Biens non bâtis- Valeur Vénale								
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	SU en m ²	prix	Prix/m ²	Observations
1	28/04/2024	Rue de la Mairie	AB 1147 ex1141 de 3243m ² divisée	Aua	56	16 500,00 €	297,00 €	vente entre particuliers-parcelle rectangulaire qui s'ajoutera au TAB d'un particulier(AB 1151-1150)
2	18/11/2024	Rue de la Mairie	AB 1144-1145-1146 (de 180m ² ,14 m ² ,8m ²)	Aua	202	55 300,00 €	273,00€	vente entre particulier -parcelle non bâti avec un auvent- parcelle de petites dimensions venant agrandir un TAB (AB 1063)
3	26/01/2023	Rue de la Mairie	AB 1063	Aua	148	38 480,00 €	260,00 €	vente entre particulier-jardin avec serre -Tab par destination venue agrandir un TAB existant
							Moyenne / m ²	278,50 €
							Médiane / m ²	278,50 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer dans le même zonage au PLU (1AUA) et sur un périmètre contraint, une valeur moyenne de 278,50 € égale à la médiane pour une fourchette de prix allant de 260 € à 297 €/m².

Juridiquement, les cessions citées sont relatives à des parcelles qui ont la qualification de terrains à bâtir puisqu'elles viennent agrandir une propriété bâtie existante ou agrandir un terrain à bâtir existant (cf observations) alors que le projet communal, conformément aux règles du PLU, a pour objet de créer une zone d'aménagement, de créer des nouveaux réseaux ou conforter par endroits ceux existants, afin de construire un programme de logements (la typologie de ces logements n'est pas encore déterminée).

Dès lors, au regard des termes de comparaison, le service du Domaine propose de retenir pour base la valeur médiane arrondie à 278 € et de lui appliquer un abattement de l'ordre de 30 % pour prendre en compte la proximité des réseaux dans cette zone qui sera aménagée en plein centre bourg.

Soit, une valeur vénale totale de : $1\,700\text{ m}^2 \times (278\text{ €} \times 0,70) = 1\,700 \times 194\text{ €} = 329\,800\text{ €}$ retenu : **330 000 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **330 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 363 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Commune :
ILE-AUX-MOINES (087)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AB

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC10-AU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 653 P

Document vérifié et numéroté le 12/03/2025
APTGC du MORBIHAN
Par Emmanuel PERRIOT
Géomètre Principal
Signé

Pôle de topographie et de gestion cadastrale
du MORBIHAN
23 rue du 8 mai 1945
CS 50290
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

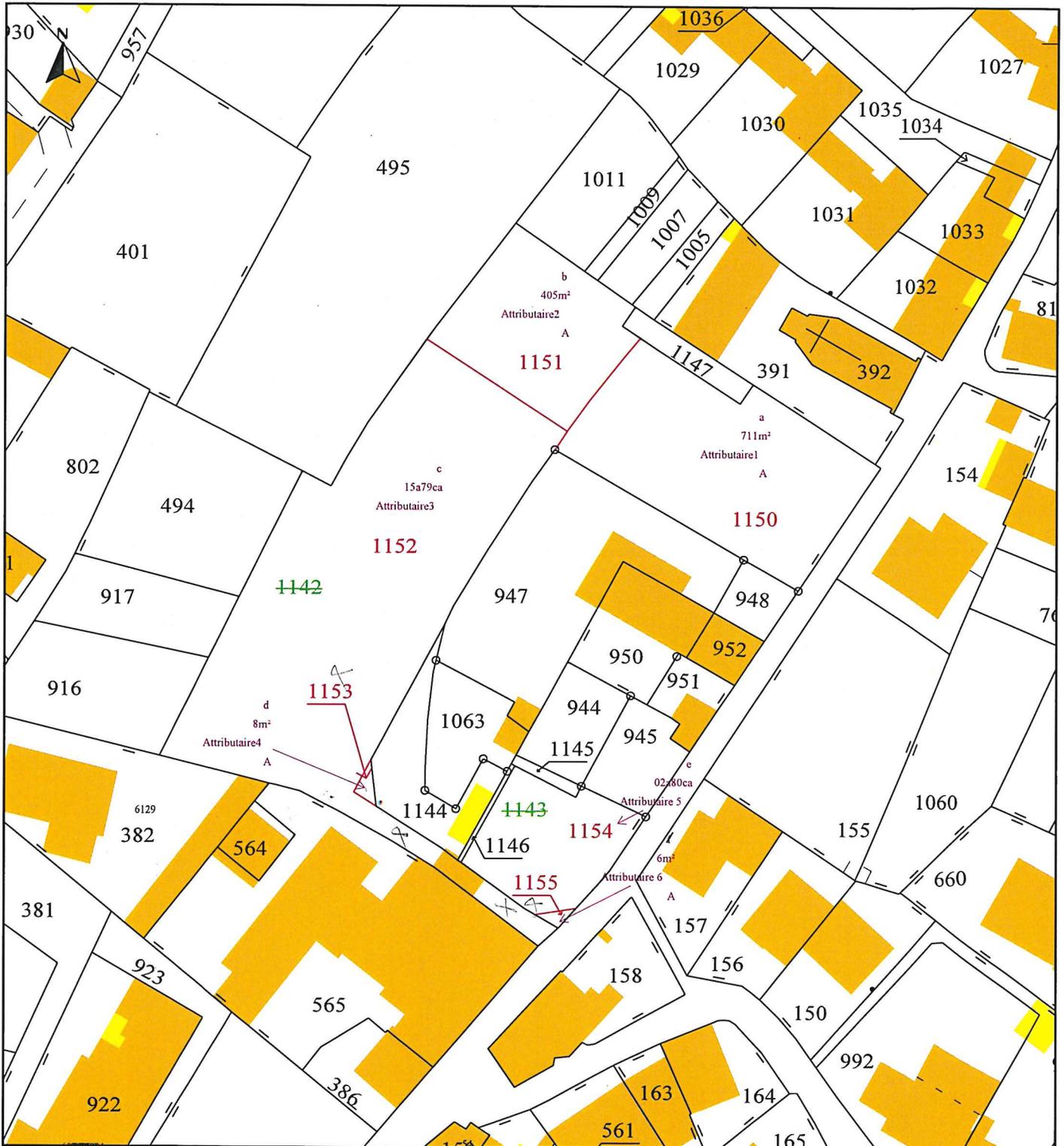
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
- _____, le _____

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 12/03/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRANCOIS LEFORT (2)
Réf. : 23V0956
Le 28/02/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte public



BUREAU DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 juin 2025 s'est réuni le 13 juin 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

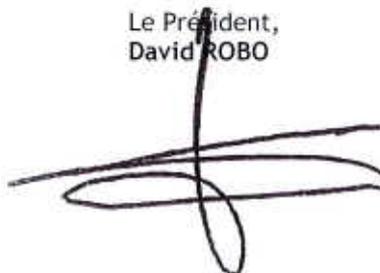
Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO

Ont été excusés :

- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 13 JUIN 2025

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT
POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS
QUAI DE LA RABINE - BLUE DOCK A VANNES**

CONTRAT DE PRET N° 168344

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de **50 %** d'un emprunt d'un montant total de 4 980 091 € pour la construction de 42 logements sociaux situés opération Quai de la Rabine « Blue Dock » sur la commune de VANNES.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168344 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 980 091 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 168344, constitué de 7 lignes de prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 2 490 045,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 168344

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE
EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération QUAI DE LA RABINE- BLUE DOCK- 42 LLS, Parc social public, Construction de 42 logements situés 56000 VANNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf-cent-quatre-vingts mille quatre-vingt-onze euros (4 980 091,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de quatre-cent mille six-cent-quinze euros (400 615,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de sept-cent-quarante-trois mille trois-cent-treize euros (743 313,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-onze mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (211 496,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de quatre-cent-soixante-dix mille deux-cent-quatre-vingt-un euros (470 281,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille cinq-cent-quarante euros (185 540,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-cent-quinze mille quatre-vingt-dix euros (2 415 090,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-trois mille sept-cent-cinquante-six euros (553 756,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/04/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Vannes
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5632030	5632027	5632026	5632025
Montant de la Ligne du Prêt	400 615 €	743 313 €	211 496 €	470 281 €
Commission d'instruction	240 €	0 €	0 €	280 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	7 mois	7 mois	7 mois	7 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5632024	5632029	5632028	
Montant de la Ligne du Prêt	185 540 €	2 415 090 €	553 756 €	
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	7 mois	7 mois	7 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le Mise en ligne le 13/06/2025

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632030

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632027

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632026

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632025

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632024

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632029

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le Mise en ligne le 13/06/2025

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139626, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 168344, Ligne du Prêt n° 5632028

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250613-250613_DEC11-AU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632030
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 400 615 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 9 482,58 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	4,11	22 075,22	5 609,94	16 465,28	0,00	395 005,06	0,00
2	03/08/2027	4,11	21 964,84	5 730,13	16 234,71	0,00	389 274,93	0,00
3	03/08/2028	4,11	21 855,02	5 855,82	15 999,20	0,00	383 419,11	0,00
4	03/08/2029	4,11	21 745,75	5 987,22	15 758,53	0,00	377 431,89	0,00
5	03/08/2030	4,11	21 637,02	6 124,57	15 512,45	0,00	371 307,32	0,00
6	03/08/2031	4,11	21 528,83	6 268,10	15 260,73	0,00	365 039,22	0,00
7	03/08/2032	4,11	21 421,19	6 418,08	15 003,11	0,00	358 621,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/08/2033	4,11	21 314,08	6 574,75	14 739,33	0,00	352 046,39	0,00
9	03/08/2034	4,11	21 207,51	6 738,40	14 469,11	0,00	345 307,99	0,00
10	03/08/2035	4,11	21 101,47	6 909,31	14 192,16	0,00	338 398,68	0,00
11	03/08/2036	4,11	20 995,97	7 087,78	13 908,19	0,00	331 310,90	0,00
12	03/08/2037	4,11	20 890,99	7 274,11	13 616,88	0,00	324 036,79	0,00
13	03/08/2038	4,11	20 786,53	7 468,62	13 317,91	0,00	316 568,17	0,00
14	03/08/2039	4,11	20 682,60	7 671,65	13 010,95	0,00	308 896,52	0,00
15	03/08/2040	4,11	20 579,19	7 883,54	12 695,65	0,00	301 012,98	0,00
16	03/08/2041	4,11	20 476,29	8 104,66	12 371,63	0,00	292 908,32	0,00
17	03/08/2042	4,11	20 373,91	8 335,38	12 038,53	0,00	284 572,94	0,00
18	03/08/2043	4,11	20 272,04	8 576,09	11 695,95	0,00	275 996,85	0,00
19	03/08/2044	4,11	20 170,68	8 827,21	11 343,47	0,00	267 169,64	0,00
20	03/08/2045	4,11	20 069,83	9 089,16	10 980,67	0,00	258 080,48	0,00
21	03/08/2046	4,11	19 969,48	9 362,37	10 607,11	0,00	248 718,11	0,00
22	03/08/2047	4,11	19 869,63	9 647,32	10 222,31	0,00	239 070,79	0,00
23	03/08/2048	4,11	19 770,28	9 944,47	9 825,81	0,00	229 126,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/08/2049	4,11	19 671,43	10 254,34	9 417,09	0,00	218 871,98	0,00
25	03/08/2050	4,11	19 573,07	10 577,43	8 995,64	0,00	208 294,55	0,00
26	03/08/2051	4,11	19 475,21	10 914,30	8 560,91	0,00	197 380,25	0,00
27	03/08/2052	4,11	19 377,83	11 265,50	8 112,33	0,00	186 114,75	0,00
28	03/08/2053	4,11	19 280,94	11 631,62	7 649,32	0,00	174 483,13	0,00
29	03/08/2054	4,11	19 184,54	12 013,28	7 171,26	0,00	162 469,85	0,00
30	03/08/2055	4,11	19 088,61	12 411,10	6 677,51	0,00	150 058,75	0,00
31	03/08/2056	4,11	18 993,17	12 825,76	6 167,41	0,00	137 232,99	0,00
32	03/08/2057	4,11	18 898,21	13 257,93	5 640,28	0,00	123 975,06	0,00
33	03/08/2058	4,11	18 803,71	13 708,34	5 095,37	0,00	110 266,72	0,00
34	03/08/2059	4,11	18 709,70	14 177,74	4 531,96	0,00	96 088,98	0,00
35	03/08/2060	4,11	18 616,15	14 666,89	3 949,26	0,00	81 422,09	0,00
36	03/08/2061	4,11	18 523,07	15 176,62	3 346,45	0,00	66 245,47	0,00
37	03/08/2062	4,11	18 430,45	15 707,76	2 722,69	0,00	50 537,71	0,00
38	03/08/2063	4,11	18 338,30	16 261,20	2 077,10	0,00	34 276,51	0,00
39	03/08/2064	4,11	18 246,61	16 837,85	1 408,76	0,00	17 438,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/08/2065	4,11	18 155,39	17 438,66	716,73	0,00	0,00	0,00
Total			802 124,74	400 615,00	401 509,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632027
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 743 313 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 11 164,62 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	2,60	32 597,24	13 271,10	19 326,14	0,00	730 041,90	0,00
2	03/08/2027	2,60	32 434,25	13 453,16	18 981,09	0,00	716 588,74	0,00
3	03/08/2028	2,60	32 272,08	13 640,77	18 631,31	0,00	702 947,97	0,00
4	03/08/2029	2,60	32 110,72	13 834,07	18 276,65	0,00	689 113,90	0,00
5	03/08/2030	2,60	31 950,17	14 033,21	17 916,96	0,00	675 080,69	0,00
6	03/08/2031	2,60	31 790,42	14 238,32	17 552,10	0,00	660 842,37	0,00
7	03/08/2032	2,60	31 631,47	14 449,57	17 181,90	0,00	646 392,80	0,00
8	03/08/2033	2,60	31 473,31	14 667,10	16 806,21	0,00	631 725,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	2,60	31 315,94	14 891,07	16 424,87	0,00	616 834,63	0,00
10	03/08/2035	2,60	31 159,36	15 121,66	16 037,70	0,00	601 712,97	0,00
11	03/08/2036	2,60	31 003,56	15 359,02	15 644,54	0,00	586 353,95	0,00
12	03/08/2037	2,60	30 848,55	15 603,35	15 245,20	0,00	570 750,60	0,00
13	03/08/2038	2,60	30 694,30	15 854,78	14 839,52	0,00	554 895,82	0,00
14	03/08/2039	2,60	30 540,83	16 113,54	14 427,29	0,00	538 782,28	0,00
15	03/08/2040	2,60	30 388,13	16 379,79	14 008,34	0,00	522 402,49	0,00
16	03/08/2041	2,60	30 236,19	16 653,73	13 582,46	0,00	505 748,76	0,00
17	03/08/2042	2,60	30 085,01	16 935,54	13 149,47	0,00	488 813,22	0,00
18	03/08/2043	2,60	29 934,58	17 225,44	12 709,14	0,00	471 587,78	0,00
19	03/08/2044	2,60	29 784,91	17 523,63	12 261,28	0,00	454 064,15	0,00
20	03/08/2045	2,60	29 635,98	17 830,31	11 805,67	0,00	436 233,84	0,00
21	03/08/2046	2,60	29 487,80	18 145,72	11 342,08	0,00	418 088,12	0,00
22	03/08/2047	2,60	29 340,37	18 470,08	10 870,29	0,00	399 618,04	0,00
23	03/08/2048	2,60	29 193,66	18 803,59	10 390,07	0,00	380 814,45	0,00
24	03/08/2049	2,60	29 047,70	19 146,52	9 901,18	0,00	361 667,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	2,60	28 902,46	19 499,09	9 403,37	0,00	342 168,84	0,00
26	03/08/2051	2,60	28 757,94	19 861,55	8 896,39	0,00	322 307,29	0,00
27	03/08/2052	2,60	28 614,15	20 234,16	8 379,99	0,00	302 073,13	0,00
28	03/08/2053	2,60	28 471,08	20 617,18	7 853,90	0,00	281 455,95	0,00
29	03/08/2054	2,60	28 328,73	21 010,88	7 317,85	0,00	260 445,07	0,00
30	03/08/2055	2,60	28 187,08	21 415,51	6 771,57	0,00	239 029,56	0,00
31	03/08/2056	2,60	28 046,15	21 831,38	6 214,77	0,00	217 198,18	0,00
32	03/08/2057	2,60	27 905,92	22 258,77	5 647,15	0,00	194 939,41	0,00
33	03/08/2058	2,60	27 766,39	22 697,97	5 068,42	0,00	172 241,44	0,00
34	03/08/2059	2,60	27 627,56	23 149,28	4 478,28	0,00	149 092,16	0,00
35	03/08/2060	2,60	27 489,42	23 613,02	3 876,40	0,00	125 479,14	0,00
36	03/08/2061	2,60	27 351,97	24 089,51	3 262,46	0,00	101 389,63	0,00
37	03/08/2062	2,60	27 215,21	24 579,08	2 636,13	0,00	76 810,55	0,00
38	03/08/2063	2,60	27 079,14	25 082,07	1 997,07	0,00	51 728,48	0,00
39	03/08/2064	2,60	26 943,74	25 598,80	1 344,94	0,00	26 129,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/08/2065	2,60	26 809,05	26 129,68	679,37	0,00	0,00	0,00
Total			1 184 452,52	743 313,00	441 139,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632026
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 211 496 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 3 176,69 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	2,60	8 359,19	2 860,29	5 498,90	0,00	208 635,71	0,00
2	03/08/2027	2,60	8 317,39	2 892,86	5 424,53	0,00	205 742,85	0,00
3	03/08/2028	2,60	8 275,80	2 926,49	5 349,31	0,00	202 816,36	0,00
4	03/08/2029	2,60	8 234,42	2 961,19	5 273,23	0,00	199 855,17	0,00
5	03/08/2030	2,60	8 193,25	2 997,02	5 196,23	0,00	196 858,15	0,00
6	03/08/2031	2,60	8 152,29	3 033,98	5 118,31	0,00	193 824,17	0,00
7	03/08/2032	2,60	8 111,52	3 072,09	5 039,43	0,00	190 752,08	0,00
8	03/08/2033	2,60	8 070,97	3 111,42	4 959,55	0,00	187 640,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	2,60	8 030,61	3 151,95	4 878,66	0,00	184 488,71	0,00
10	03/08/2035	2,60	7 990,46	3 193,75	4 796,71	0,00	181 294,96	0,00
11	03/08/2036	2,60	7 950,51	3 236,84	4 713,67	0,00	178 058,12	0,00
12	03/08/2037	2,60	7 910,75	3 281,24	4 629,51	0,00	174 776,88	0,00
13	03/08/2038	2,60	7 871,20	3 327,00	4 544,20	0,00	171 449,88	0,00
14	03/08/2039	2,60	7 831,84	3 374,14	4 457,70	0,00	168 075,74	0,00
15	03/08/2040	2,60	7 792,69	3 422,72	4 369,97	0,00	164 653,02	0,00
16	03/08/2041	2,60	7 753,72	3 472,74	4 280,98	0,00	161 180,28	0,00
17	03/08/2042	2,60	7 714,95	3 524,26	4 190,69	0,00	157 656,02	0,00
18	03/08/2043	2,60	7 676,38	3 577,32	4 099,06	0,00	154 078,70	0,00
19	03/08/2044	2,60	7 638,00	3 631,95	4 006,05	0,00	150 446,75	0,00
20	03/08/2045	2,60	7 599,81	3 688,19	3 911,62	0,00	146 758,56	0,00
21	03/08/2046	2,60	7 561,81	3 746,09	3 815,72	0,00	143 012,47	0,00
22	03/08/2047	2,60	7 524,00	3 805,68	3 718,32	0,00	139 206,79	0,00
23	03/08/2048	2,60	7 486,38	3 867,00	3 619,38	0,00	135 339,79	0,00
24	03/08/2049	2,60	7 448,95	3 930,12	3 518,83	0,00	131 409,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	2,60	7 411,70	3 995,05	3 416,65	0,00	127 414,62	0,00
26	03/08/2051	2,60	7 374,64	4 061,86	3 312,78	0,00	123 352,76	0,00
27	03/08/2052	2,60	7 337,77	4 130,60	3 207,17	0,00	119 222,16	0,00
28	03/08/2053	2,60	7 301,08	4 201,30	3 099,78	0,00	115 020,86	0,00
29	03/08/2054	2,60	7 264,58	4 274,04	2 990,54	0,00	110 746,82	0,00
30	03/08/2055	2,60	7 228,25	4 348,83	2 879,42	0,00	106 397,99	0,00
31	03/08/2056	2,60	7 192,11	4 425,76	2 766,35	0,00	101 972,23	0,00
32	03/08/2057	2,60	7 156,15	4 504,87	2 651,28	0,00	97 467,36	0,00
33	03/08/2058	2,60	7 120,37	4 586,22	2 534,15	0,00	92 881,14	0,00
34	03/08/2059	2,60	7 084,77	4 669,86	2 414,91	0,00	88 211,28	0,00
35	03/08/2060	2,60	7 049,34	4 755,85	2 293,49	0,00	83 455,43	0,00
36	03/08/2061	2,60	7 014,10	4 844,26	2 169,84	0,00	78 611,17	0,00
37	03/08/2062	2,60	6 979,03	4 935,14	2 043,89	0,00	73 676,03	0,00
38	03/08/2063	2,60	6 944,13	5 028,55	1 915,58	0,00	68 647,48	0,00
39	03/08/2064	2,60	6 909,41	5 124,58	1 784,83	0,00	63 522,90	0,00
40	03/08/2065	2,60	6 874,86	5 223,26	1 651,60	0,00	58 299,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/08/2066	2,60	6 840,49	5 324,70	1 515,79	0,00	52 974,94	0,00
42	03/08/2067	2,60	6 806,29	5 428,94	1 377,35	0,00	47 546,00	0,00
43	03/08/2068	2,60	6 772,26	5 536,06	1 236,20	0,00	42 009,94	0,00
44	03/08/2069	2,60	6 738,40	5 646,14	1 092,26	0,00	36 363,80	0,00
45	03/08/2070	2,60	6 704,70	5 759,24	945,46	0,00	30 604,56	0,00
46	03/08/2071	2,60	6 671,18	5 875,46	795,72	0,00	24 729,10	0,00
47	03/08/2072	2,60	6 637,82	5 994,86	642,96	0,00	18 734,24	0,00
48	03/08/2073	2,60	6 604,63	6 117,54	487,09	0,00	12 616,70	0,00
49	03/08/2074	2,60	6 571,61	6 243,58	328,03	0,00	6 373,12	0,00
50	03/08/2075	2,60	6 538,82	6 373,12	165,70	0,00	0,00	0,00
Total			370 625,38	211 496,00	159 129,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632025
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 470 281 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 11 131,57 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	4,11	25 914,05	6 585,50	19 328,55	0,00	463 695,50	0,00
2	03/08/2027	4,11	25 784,48	6 726,59	19 057,89	0,00	456 968,91	0,00
3	03/08/2028	4,11	25 655,56	6 874,14	18 781,42	0,00	450 094,77	0,00
4	03/08/2029	4,11	25 527,28	7 028,38	18 498,90	0,00	443 066,39	0,00
5	03/08/2030	4,11	25 399,64	7 189,61	18 210,03	0,00	435 876,78	0,00
6	03/08/2031	4,11	25 272,64	7 358,10	17 914,54	0,00	428 518,68	0,00
7	03/08/2032	4,11	25 146,28	7 534,16	17 612,12	0,00	420 984,52	0,00
8	03/08/2033	4,11	25 020,55	7 718,09	17 302,46	0,00	413 266,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	4,11	24 895,45	7 910,20	16 985,25	0,00	405 356,23	0,00
10	03/08/2035	4,11	24 770,97	8 110,83	16 660,14	0,00	397 245,40	0,00
11	03/08/2036	4,11	24 647,12	8 320,33	16 326,79	0,00	388 925,07	0,00
12	03/08/2037	4,11	24 523,88	8 539,06	15 984,82	0,00	380 386,01	0,00
13	03/08/2038	4,11	24 401,26	8 767,39	15 633,87	0,00	371 618,62	0,00
14	03/08/2039	4,11	24 279,25	9 005,72	15 273,53	0,00	362 612,90	0,00
15	03/08/2040	4,11	24 157,86	9 254,47	14 903,39	0,00	353 358,43	0,00
16	03/08/2041	4,11	24 037,07	9 514,04	14 523,03	0,00	343 844,39	0,00
17	03/08/2042	4,11	23 916,88	9 784,88	14 132,00	0,00	334 059,51	0,00
18	03/08/2043	4,11	23 797,30	10 067,45	13 729,85	0,00	323 992,06	0,00
19	03/08/2044	4,11	23 678,31	10 362,24	13 316,07	0,00	313 629,82	0,00
20	03/08/2045	4,11	23 559,92	10 669,73	12 890,19	0,00	302 960,09	0,00
21	03/08/2046	4,11	23 442,12	10 990,46	12 451,66	0,00	291 969,63	0,00
22	03/08/2047	4,11	23 324,91	11 324,96	11 999,95	0,00	280 644,67	0,00
23	03/08/2048	4,11	23 208,29	11 673,79	11 534,50	0,00	268 970,88	0,00
24	03/08/2049	4,11	23 092,24	12 037,54	11 054,70	0,00	256 933,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	4,11	22 976,78	12 416,82	10 559,96	0,00	244 516,52	0,00
26	03/08/2051	4,11	22 861,90	12 812,27	10 049,63	0,00	231 704,25	0,00
27	03/08/2052	4,11	22 747,59	13 224,55	9 523,04	0,00	218 479,70	0,00
28	03/08/2053	4,11	22 633,85	13 654,33	8 979,52	0,00	204 825,37	0,00
29	03/08/2054	4,11	22 520,68	14 102,36	8 418,32	0,00	190 723,01	0,00
30	03/08/2055	4,11	22 408,08	14 569,36	7 838,72	0,00	176 153,65	0,00
31	03/08/2056	4,11	22 296,04	15 056,12	7 239,92	0,00	161 097,53	0,00
32	03/08/2057	4,11	22 184,56	15 563,45	6 621,11	0,00	145 534,08	0,00
33	03/08/2058	4,11	22 073,64	16 092,19	5 981,45	0,00	129 441,89	0,00
34	03/08/2059	4,11	21 963,27	16 643,21	5 320,06	0,00	112 798,68	0,00
35	03/08/2060	4,11	21 853,45	17 217,42	4 636,03	0,00	95 581,26	0,00
36	03/08/2061	4,11	21 744,18	17 815,79	3 928,39	0,00	77 765,47	0,00
37	03/08/2062	4,11	21 635,46	18 439,30	3 196,16	0,00	59 326,17	0,00
38	03/08/2063	4,11	21 527,29	19 088,98	2 438,31	0,00	40 237,19	0,00
39	03/08/2064	4,11	21 419,65	19 765,90	1 653,75	0,00	20 471,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/08/2065	4,11	21 312,66	20 471,29	841,37	0,00	0,00	0,00
Total			941 612,39	470 281,00	471 331,39	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632024
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 185 540 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 4 391,74 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	4,11	9 544,92	1 919,23	7 625,69	0,00	183 620,77	0,00
2	03/08/2027	4,11	9 497,20	1 950,39	7 546,81	0,00	181 670,38	0,00
3	03/08/2028	4,11	9 449,71	1 983,06	7 466,65	0,00	179 687,32	0,00
4	03/08/2029	4,11	9 402,46	2 017,31	7 385,15	0,00	177 670,01	0,00
5	03/08/2030	4,11	9 355,45	2 053,21	7 302,24	0,00	175 616,80	0,00
6	03/08/2031	4,11	9 308,67	2 090,82	7 217,85	0,00	173 525,98	0,00
7	03/08/2032	4,11	9 262,13	2 130,21	7 131,92	0,00	171 395,77	0,00
8	03/08/2033	4,11	9 215,82	2 171,45	7 044,37	0,00	169 224,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	4,11	9 169,74	2 214,62	6 955,12	0,00	167 009,70	0,00
10	03/08/2035	4,11	9 123,89	2 259,79	6 864,10	0,00	164 749,91	0,00
11	03/08/2036	4,11	9 078,27	2 307,05	6 771,22	0,00	162 442,86	0,00
12	03/08/2037	4,11	9 032,88	2 356,48	6 676,40	0,00	160 086,38	0,00
13	03/08/2038	4,11	8 987,71	2 408,16	6 579,55	0,00	157 678,22	0,00
14	03/08/2039	4,11	8 942,78	2 462,21	6 480,57	0,00	155 216,01	0,00
15	03/08/2040	4,11	8 898,06	2 518,68	6 379,38	0,00	152 697,33	0,00
16	03/08/2041	4,11	8 853,57	2 577,71	6 275,86	0,00	150 119,62	0,00
17	03/08/2042	4,11	8 809,30	2 639,38	6 169,92	0,00	147 480,24	0,00
18	03/08/2043	4,11	8 765,26	2 703,82	6 061,44	0,00	144 776,42	0,00
19	03/08/2044	4,11	8 721,43	2 771,12	5 950,31	0,00	142 005,30	0,00
20	03/08/2045	4,11	8 677,82	2 841,40	5 836,42	0,00	139 163,90	0,00
21	03/08/2046	4,11	8 634,43	2 914,79	5 719,64	0,00	136 249,11	0,00
22	03/08/2047	4,11	8 591,26	2 991,42	5 599,84	0,00	133 257,69	0,00
23	03/08/2048	4,11	8 548,31	3 071,42	5 476,89	0,00	130 186,27	0,00
24	03/08/2049	4,11	8 505,56	3 154,90	5 350,66	0,00	127 031,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	4,11	8 463,04	3 242,05	5 220,99	0,00	123 789,32	0,00
26	03/08/2051	4,11	8 420,72	3 332,98	5 087,74	0,00	120 456,34	0,00
27	03/08/2052	4,11	8 378,62	3 427,86	4 950,76	0,00	117 028,48	0,00
28	03/08/2053	4,11	8 336,72	3 526,85	4 809,87	0,00	113 501,63	0,00
29	03/08/2054	4,11	8 295,04	3 630,12	4 664,92	0,00	109 871,51	0,00
30	03/08/2055	4,11	8 253,57	3 737,85	4 515,72	0,00	106 133,66	0,00
31	03/08/2056	4,11	8 212,30	3 850,21	4 362,09	0,00	102 283,45	0,00
32	03/08/2057	4,11	8 171,24	3 967,39	4 203,85	0,00	98 316,06	0,00
33	03/08/2058	4,11	8 130,38	4 089,59	4 040,79	0,00	94 226,47	0,00
34	03/08/2059	4,11	8 089,73	4 217,02	3 872,71	0,00	90 009,45	0,00
35	03/08/2060	4,11	8 049,28	4 349,89	3 699,39	0,00	85 659,56	0,00
36	03/08/2061	4,11	8 009,03	4 488,42	3 520,61	0,00	81 171,14	0,00
37	03/08/2062	4,11	7 968,99	4 632,86	3 336,13	0,00	76 538,28	0,00
38	03/08/2063	4,11	7 929,14	4 783,42	3 145,72	0,00	71 754,86	0,00
39	03/08/2064	4,11	7 889,50	4 940,38	2 949,12	0,00	66 814,48	0,00
40	03/08/2065	4,11	7 850,05	5 103,97	2 746,08	0,00	61 710,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/08/2066	4,11	7 810,80	5 274,50	2 536,30	0,00	56 436,01	0,00
42	03/08/2067	4,11	7 771,75	5 452,23	2 319,52	0,00	50 983,78	0,00
43	03/08/2068	4,11	7 732,89	5 637,46	2 095,43	0,00	45 346,32	0,00
44	03/08/2069	4,11	7 694,22	5 830,49	1 863,73	0,00	39 515,83	0,00
45	03/08/2070	4,11	7 655,75	6 031,65	1 624,10	0,00	33 484,18	0,00
46	03/08/2071	4,11	7 617,47	6 241,27	1 376,20	0,00	27 242,91	0,00
47	03/08/2072	4,11	7 579,39	6 459,71	1 119,68	0,00	20 783,20	0,00
48	03/08/2073	4,11	7 541,49	6 687,30	854,19	0,00	14 095,90	0,00
49	03/08/2074	4,11	7 503,78	6 924,44	579,34	0,00	7 171,46	0,00
50	03/08/2075	4,11	7 466,21	7 171,46	294,75	0,00	0,00	0,00
Total			423 197,73	185 540,00	237 657,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632029
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 415 090 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 50 123,87 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	3,60	123 596,22	36 652,98	86 943,24	0,00	2 378 437,02	0,00
2	03/08/2027	3,60	122 978,24	37 354,51	85 623,73	0,00	2 341 082,51	0,00
3	03/08/2028	3,60	122 363,35	38 084,38	84 278,97	0,00	2 302 998,13	0,00
4	03/08/2029	3,60	121 751,53	38 843,60	82 907,93	0,00	2 264 154,53	0,00
5	03/08/2030	3,60	121 142,77	39 633,21	81 509,56	0,00	2 224 521,32	0,00
6	03/08/2031	3,60	120 537,06	40 454,29	80 082,77	0,00	2 184 067,03	0,00
7	03/08/2032	3,60	119 934,37	41 307,96	78 626,41	0,00	2 142 759,07	0,00
8	03/08/2033	3,60	119 334,70	42 195,37	77 139,33	0,00	2 100 563,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	3,60	118 738,03	43 117,74	75 620,29	0,00	2 057 445,96	0,00
10	03/08/2035	3,60	118 144,34	44 076,29	74 068,05	0,00	2 013 369,67	0,00
11	03/08/2036	3,60	117 553,61	45 072,30	72 481,31	0,00	1 968 297,37	0,00
12	03/08/2037	3,60	116 965,85	46 107,14	70 858,71	0,00	1 922 190,23	0,00
13	03/08/2038	3,60	116 381,02	47 182,17	69 198,85	0,00	1 875 008,06	0,00
14	03/08/2039	3,60	115 799,11	48 298,82	67 500,29	0,00	1 826 709,24	0,00
15	03/08/2040	3,60	115 220,12	49 458,59	65 761,53	0,00	1 777 250,65	0,00
16	03/08/2041	3,60	114 644,02	50 663,00	63 981,02	0,00	1 726 587,65	0,00
17	03/08/2042	3,60	114 070,80	51 913,64	62 157,16	0,00	1 674 674,01	0,00
18	03/08/2043	3,60	113 500,44	53 212,18	60 288,26	0,00	1 621 461,83	0,00
19	03/08/2044	3,60	112 932,94	54 560,31	58 372,63	0,00	1 566 901,52	0,00
20	03/08/2045	3,60	112 368,28	55 959,83	56 408,45	0,00	1 510 941,69	0,00
21	03/08/2046	3,60	111 806,43	57 412,53	54 393,90	0,00	1 453 529,16	0,00
22	03/08/2047	3,60	111 247,40	58 920,35	52 327,05	0,00	1 394 608,81	0,00
23	03/08/2048	3,60	110 691,16	60 485,24	50 205,92	0,00	1 334 123,57	0,00
24	03/08/2049	3,60	110 137,71	62 109,26	48 028,45	0,00	1 272 014,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	3,60	109 587,02	63 794,50	45 792,52	0,00	1 208 219,81	0,00
26	03/08/2051	3,60	109 039,09	65 543,18	43 495,91	0,00	1 142 676,63	0,00
27	03/08/2052	3,60	108 493,89	67 357,53	41 136,36	0,00	1 075 319,10	0,00
28	03/08/2053	3,60	107 951,42	69 239,93	38 711,49	0,00	1 006 079,17	0,00
29	03/08/2054	3,60	107 411,66	71 192,81	36 218,85	0,00	934 886,36	0,00
30	03/08/2055	3,60	106 874,60	73 218,69	33 655,91	0,00	861 667,67	0,00
31	03/08/2056	3,60	106 340,23	75 320,19	31 020,04	0,00	786 347,48	0,00
32	03/08/2057	3,60	105 808,53	77 500,02	28 308,51	0,00	708 847,46	0,00
33	03/08/2058	3,60	105 279,49	79 760,98	25 518,51	0,00	629 086,48	0,00
34	03/08/2059	3,60	104 753,09	82 105,98	22 647,11	0,00	546 980,50	0,00
35	03/08/2060	3,60	104 229,33	84 538,03	19 691,30	0,00	462 442,47	0,00
36	03/08/2061	3,60	103 708,18	87 060,25	16 647,93	0,00	375 382,22	0,00
37	03/08/2062	3,60	103 189,64	89 675,88	13 513,76	0,00	285 706,34	0,00
38	03/08/2063	3,60	102 673,69	92 388,26	10 285,43	0,00	193 318,08	0,00
39	03/08/2064	3,60	102 160,32	95 200,87	6 959,45	0,00	98 117,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/08/2065	3,60	101 649,43	98 117,21	3 532,22	0,00	0,00	0,00
Total			4 490 989,11	2 415 090,00	2 075 899,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168344 / N° de la Ligne du Prêt : 5632028
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 553 756 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 11 492,9 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/08/2026	3,60	26 180,51	6 245,29	19 935,22	0,00	547 510,71	0,00
2	03/08/2027	3,60	26 049,61	6 339,22	19 710,39	0,00	541 171,49	0,00
3	03/08/2028	3,60	25 919,36	6 437,19	19 482,17	0,00	534 734,30	0,00
4	03/08/2029	3,60	25 789,77	6 539,34	19 250,43	0,00	528 194,96	0,00
5	03/08/2030	3,60	25 660,82	6 645,80	19 015,02	0,00	521 549,16	0,00
6	03/08/2031	3,60	25 532,51	6 756,74	18 775,77	0,00	514 792,42	0,00
7	03/08/2032	3,60	25 404,85	6 872,32	18 532,53	0,00	507 920,10	0,00
8	03/08/2033	3,60	25 277,83	6 992,71	18 285,12	0,00	500 927,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/08/2034	3,60	25 151,44	7 118,05	18 033,39	0,00	493 809,34	0,00
10	03/08/2035	3,60	25 025,68	7 248,54	17 777,14	0,00	486 560,80	0,00
11	03/08/2036	3,60	24 900,55	7 384,36	17 516,19	0,00	479 176,44	0,00
12	03/08/2037	3,60	24 776,05	7 525,70	17 250,35	0,00	471 650,74	0,00
13	03/08/2038	3,60	24 652,17	7 672,74	16 979,43	0,00	463 978,00	0,00
14	03/08/2039	3,60	24 528,91	7 825,70	16 703,21	0,00	456 152,30	0,00
15	03/08/2040	3,60	24 406,26	7 984,78	16 421,48	0,00	448 167,52	0,00
16	03/08/2041	3,60	24 284,23	8 150,20	16 134,03	0,00	440 017,32	0,00
17	03/08/2042	3,60	24 162,81	8 322,19	15 840,62	0,00	431 695,13	0,00
18	03/08/2043	3,60	24 042,00	8 500,98	15 541,02	0,00	423 194,15	0,00
19	03/08/2044	3,60	23 921,79	8 686,80	15 234,99	0,00	414 507,35	0,00
20	03/08/2045	3,60	23 802,18	8 879,92	14 922,26	0,00	405 627,43	0,00
21	03/08/2046	3,60	23 683,17	9 080,58	14 602,59	0,00	396 546,85	0,00
22	03/08/2047	3,60	23 564,75	9 289,06	14 275,69	0,00	387 257,79	0,00
23	03/08/2048	3,60	23 446,93	9 505,65	13 941,28	0,00	377 752,14	0,00
24	03/08/2049	3,60	23 329,69	9 730,61	13 599,08	0,00	368 021,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/08/2050	3,60	23 213,04	9 964,26	13 248,78	0,00	358 057,27	0,00
26	03/08/2051	3,60	23 096,98	10 206,92	12 890,06	0,00	347 850,35	0,00
27	03/08/2052	3,60	22 981,49	10 458,88	12 522,61	0,00	337 391,47	0,00
28	03/08/2053	3,60	22 866,59	10 720,50	12 146,09	0,00	326 670,97	0,00
29	03/08/2054	3,60	22 752,25	10 992,10	11 760,15	0,00	315 678,87	0,00
30	03/08/2055	3,60	22 638,49	11 274,05	11 364,44	0,00	304 404,82	0,00
31	03/08/2056	3,60	22 525,30	11 566,73	10 958,57	0,00	292 838,09	0,00
32	03/08/2057	3,60	22 412,67	11 870,50	10 542,17	0,00	280 967,59	0,00
33	03/08/2058	3,60	22 300,61	12 185,78	10 114,83	0,00	268 781,81	0,00
34	03/08/2059	3,60	22 189,11	12 512,96	9 676,15	0,00	256 268,85	0,00
35	03/08/2060	3,60	22 078,16	12 852,48	9 225,68	0,00	243 416,37	0,00
36	03/08/2061	3,60	21 967,77	13 204,78	8 762,99	0,00	230 211,59	0,00
37	03/08/2062	3,60	21 857,93	13 570,31	8 287,62	0,00	216 641,28	0,00
38	03/08/2063	3,60	21 748,64	13 949,55	7 799,09	0,00	202 691,73	0,00
39	03/08/2064	3,60	21 639,90	14 343,00	7 296,90	0,00	188 348,73	0,00
40	03/08/2065	3,60	21 531,70	14 751,15	6 780,55	0,00	173 597,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2025

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/08/2066	3,60	21 424,04	15 174,53	6 249,51	0,00	158 423,05	0,00
42	03/08/2067	3,60	21 316,92	15 613,69	5 703,23	0,00	142 809,36	0,00
43	03/08/2068	3,60	21 210,34	16 069,20	5 141,14	0,00	126 740,16	0,00
44	03/08/2069	3,60	21 104,28	16 541,63	4 562,65	0,00	110 198,53	0,00
45	03/08/2070	3,60	20 998,76	17 031,61	3 967,15	0,00	93 166,92	0,00
46	03/08/2071	3,60	20 893,77	17 539,76	3 354,01	0,00	75 627,16	0,00
47	03/08/2072	3,60	20 789,30	18 066,72	2 722,58	0,00	57 560,44	0,00
48	03/08/2073	3,60	20 685,35	18 613,17	2 072,18	0,00	38 947,27	0,00
49	03/08/2074	3,60	20 581,93	19 179,83	1 402,10	0,00	19 767,44	0,00
50	03/08/2075	3,60	20 479,07	19 767,44	711,63	0,00	0,00	0,00
Total			1 160 778,26	553 756,00	607 022,26	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).